



CdD 5

COMMUNIQUÉ

Il y a encore des incertitudes législatives pour la réforme territoriale portée par la loi de décembre 2010 et la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) promulguée le 27 janvier 2014 concernant la pérennité des Conseils de Développement institués par la loi Pasqua de 1995 et confortés par la loi Voynet de 1999.

Dans leur majorité les membres des Conseils actuels expriment leur volonté de continuer à faire vivre cette véritable instance d'innovation et de concertation entre acteurs socio-économiques du territoire. **Force de proposition**, un CdD capitalise souvent 12 années de travail, de coproduction, d'impulsions d'idées nouvelles sur le territoire. Le CdD doit avoir une **ambition raisonnable** et a besoin d'être considéré dans ses actions pour participer positivement à la dynamique du territoire. C'est aussi un bon moyen pour ses membres de s'enrichir mutuellement par **confrontation d'idées**.

Sur le territoire national, les Conseils de développement représentent l'un des rares espaces de débats et de construction d'une intelligence collective rapprochant notamment élus et citoyens. Ils ont mis le territoire en mouvement, avec des pratiques innovantes. La **disparition** du CdD serait un **recul démocratique** susceptible de constituer un frein aux dynamiques de développement du territoire.

Le 4 juin 2014

Le Président Michel Terrasson.